

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2025

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 29 avril 2025.

1- Décision modificative n°1 service eau

Monsieur le Maire indique que pour verser la redevance de la pollution de l'eau à l'agence de l'eau, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget :

- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6378 Charges exceptionnelles	- 4 000.00 €		
701249/014 Reversement pollution domestique	+ 4 000.00 €		
TOTAL D.M. n°1	0.00 €	TOTAL D.M. n°1	0.00 €
BUDGET PRIMITIF	467 114.48 €	BUDGET PRIMITIF	467 114.48 €
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	467 114.48 €	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	467 114.48 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ❖ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°1
- ❖ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

2- Délibération relative à la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.33 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- ❖ De fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

3- Tarifs sorties centre de loisirs vacances de juillet 2025

Madame GUERULT Jessica présente les sorties qui vont être organisées pendant les vacances de juillet 2025 au centre de loisirs. Elle indique qu'il faut établir les tarifs et propose les tarifs ci-dessous :

Sorties à la piscine de Lassay les Châteaux :

- 3 € par enfant par séance en supplément d'une journée de centre.

Sortie à Bayeux Aventure :

- 17 € par enfant en supplément d'une journée de centre

Sorties au château de Mayenne :

- 3 € par enfant par sortie en supplément d'une journée de centre.

Sortie à Festyland :

- 19 € par enfant en supplément d'une journée de centre

Sortie découverte sur la fabrication du pain :

- 3 € par enfant en supplément d'une journée de centre

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de facturer les sorties telles que présentées précédemment
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

4- Ressources Humaines

4-1 renouvellement CDD service cantine

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent polyvalent est nécessaire pour apporter un soutien à la directrice du centre de loisirs pour les vacances et les mercredis. Cette personne devra également gérer le service cantine, le portage de repas et du ménage. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, du 05 juillet 2025 au 31 décembre 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires.

4-2 renouvellement CDD

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le ménage de l'école, la garderie, l'aide à la cantine et au centre de loisirs ponctuellement. Un contrat de 20h00 hebdomadaires est proposé. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat existant.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 05 juillet 2025 31 décembre 2025 à raison de 20h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

4-3 embauches adjoints d'animation vacances juillet centre de loisirs

Madame GUERAULT Jessica, la première adjointe, indique que l'embauche de deux personnes est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de juillet 2025.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint d'animation territorial, du 3 juillet au 5 août 2025 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

5- Commissions et décisions

Commission logements :

Mme DUTERTRE Clarisse, la responsable de la commission, indique que les locataires du 9 rue des cytises déménagent le 7 juin vers le pavillon situé au 1 rue du vallon doré. Une nouvelle locataire avec un enfant a été choisie pour occuper le 9 rue des cytises.

Affaires urbaines :

- Aménagement du bourg : M. SOULARD Alain évoque la nouvelle signalétique à mettre en place dans le bourg de la commune. Il est présenté une projection des futurs panneaux avec définition des différents lieux et bâtiments publics ainsi que des entreprises et commerces de la commune.
- Les élus se répartissent un courrier de M. le Maire à transmettre aux habitants de la commune concernant les difficultés de circulation que va connaître la commune dans le cadre de la réalisation des travaux d'enrobés qui se dérouleront du 10 au 23 juin 2025
- Extension de l'espace cavurnes : un devis va être demandé à la société LEPINAY concernant une création de quatre carrés de cavurnes

Affaires scolaires/ périscolaires :

Pour des raisons de sécurité et de disponibilité des élus liées aux travaux de requalification du bourg il ne sera pas organisé de chantier argent de poche cet été en juillet.

Divers

- Monsieur le Maire informe que la commune sera survolée du 2 au 20 juin par un hélicoptère missionné par ENEDIS dans le cadre d'un programme de diagnostics des réseaux électriques
- Ouverture au public du plan d'eau communal. Le conseil municipal indique que le plan d'eau communal sera prochainement ouvert au public, le conseil municipal va travailler sur un règlement et le lieu pourra ensuite être mis à la disposition des habitants. Les conseillers discutent des grandes lignes à faire apparaître dans le règlement. Il est notamment acté que la pêche, la baignade et le stationnement de véhicules seront interdits. Les élus évoquent l'installation de divers éléments: table de pique-nique, poubelles, poubelle déjections canines, panneau d'affichage, bouée de sauvetage.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux remercient Mme Emmanuelle LEROY qui a réalisé un stage de 14 semaines à la Mairie pour se former au métier de secrétaire de Mairie. Mme LEROY a ensuite réalisé un CDD de cinq semaines au secrétariat de Mairie pour numériser le cimetière et faire un point sur les concessions. Grâce à ce travail, une mise à jour complète du cimetière a pu être faite et des régularisations pourront être effectuées.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 08/07/2025 à 20h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Stéphane RIOUL



Isabelle BOUSSELET,

Approbation du procès-verbal

GUÉRAULT Jessica 	GERAULT Didier 	DUTERTRE Clarisse
BOUSSELET Isabelle 	SALLARD Mickaël 	PLET Olivier
SOULARD Alain 		